

# Droits du Travail et Protections pour les travailleurs domestiques à New York

## Informations pour les travailleurs domestiques

Les travailleurs domestiques et leurs employeurs ont des droits et des responsabilités en vertu de la législation du travail, notamment la nouvelle Déclaration des droits des travailleurs domestiques, qui entre en vigueur le 29 Novembre 2010. Pour plus de détails, visitez le site: [www.labor.ny.gov](http://www.labor.ny.gov).

## Qui est un travailleur domestique?

Un «travailleur domestique» est quelqu'un qui travaille dans la maison d'une autre personne. Leurs emplois comprennent :

- Garde d'enfants ou d'une personne malade ou âgée
- Tâches de ménage
- Autres tâches domestiques effectuées au domicile de l'employeur

Cette loi **ne** couvre **pas** les travailleurs domestiques:

- Qui travaillent de façon occasionnelle, comme des gardes d'enfants à temps partiel à la maison de leurs employeurs
- Qui sont parents de leurs employeurs ou de la/des personne(s) dont ils s'occupent

## Ce que les travailleurs domestiques devraient savoir

En vertu de la législation du travail de l'État de New York, y compris la nouvelle Déclaration des droits des travailleurs domestiques, vous :

- Devez être payé **au moins** le salaire minimum
- Devez être rémunéré pour les heures

supplémentaires à 1,5 fois de votre salaire de base au-delà de 40 heures de travail par semaine (si vous habitez dans la maison de votre employeur, vous devez être payé pour les heures supplémentaires au-delà de 44 heures de travail par semaine.)

- Devez avoir un jour (24 heures) de repos par semaine - ou, si vous acceptez de travailler ce jour-là, vous devez être payé en heures supplémentaires
- Avez droit à **au moins** trois jours de congés payés après un an de travail pour le même employeur

Si vous travaillez au moins 40 heures par semaine, vous êtes également couvert par l'assurance accident du travail, si vous êtes blessé au travail, et par les prestations d'invalidité si vous êtes blessé ou tombez gravement malade en dehors du travail et perdez plus de sept jours de travail pour cette raison.

Si vous êtes employé par une agence pour fournir des « services de compagnie », comme s'occuper d'une personne âgée, les règles relatives aux heures supplémentaires et au jour de repos requis ne vous sont pas applicables.

Si vous vous plaignez auprès de votre employeur ou du Département du Travail d'une violation de ces lois du travail, votre employeur ne peut pas user de représailles envers vous. Pour déposer une plainte auprès du Département du Travail, appelez le numéro 1-888-469-7365 ou visitez le site [www.labor.ny.gov/workerprotection/laborstandards/labor\\_standards.shtm](http://www.labor.ny.gov/workerprotection/laborstandards/labor_standards.shtm) pour une liste des bureaux régionaux du Département du Travail.



La Déclaration des droits des travailleurs domestiques vous protège désormais contre certaines formes de harcèlement par votre employeur, fondées sur le sexe, la race ou l'origine nationale. Votre employeur ne peut pas user de représailles envers vous, si vous vous plaignez du harcèlement. Si vous faites face à ce genre de harcèlement ou de représailles, vous pouvez porter plainte auprès de la division des droits de l'homme de l'État de New York. Découvrez comment porter plainte sur le site [www.dhr.ny.gov](http://www.dhr.ny.gov).

Pour en savoir plus sur l'assurance maladie à faible coût pour vous et votre famille, visitez le site Web du Département de la Santé de l'État de New York [www.nyhealth.gov](http://www.nyhealth.gov). Recherchez le bouton "Health Insurance Programs" sous la rubrique "Site Contents" à droite de la page d'accueil.